

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil Communal de La Sarraz
Séance du 6 octobre 2011
Présidence : Jacques Stirnimann, président

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA SARRAZ

- Conformément à l'article du règlement du Conseil Communal du 30.03.06
- Après avoir pris connaissance de la lettre de la Municipalité du 24 août 2011 qui prie le Conseil Communal de lui accordé pour la législature 2011 - 2016
- 1. L'autorisation générale de statuer, dans les limites de l'article 17, ch.5 et 6 susmentionnés, avec une limite fixée à fr. 100'000.— par cas, charges éventuelles comprises
- 2. L'autorisation générale de plaider

DECIDE

d'accorder à l'unanimité à la Municipalité :

- l'autorisation générale de statuer dans les limites de l'art. 17, ch. 5 et 6 susmentionnés, avec une limite fixée à fr. 100'000.—par cas, charges éventuelles comprises
- l'autorisation générale de plaider

ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2011

Le Président

la secrétaire

Jacques Stirnimann

Isabelle Chevalier

Extrait conforme, l'atteste, la secrétaire